

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 AVRIL 2018 – 19H00

Salle des fêtes – Longessaigne

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Jean Claude PICARD (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (suppléant - Grézieu le Marché), Nicolas MURE, Gilles CHAVEROT (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Jean Michel CALVI (Larajasse), Bruno GOUJET (Longessaigne), François DUMONT (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Bernard CHAVEROT, Véronique GILLOT (Montrottier), Jean Marc GOUTAGNY (Pomeys), Guy SAULNIER (Souzy), Daniel FOL (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Christian RIVOIRE (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Monique CHARDON (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Sylvie THOUVENIN, Agnès GRANGE, Bruno THIOLLIER (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Jean-Jacques VRAY (Viricelles), Carole SALOMON (suppléante - Virigneux)

Membres excusés : Marcel BERNE (Grézieu le Marché), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Michel BONNARD (St Martin en Haut), Gérard VULPAS (Ste Foy l'Argentière), Hervé MICHEL (Virigneux)

Membres absents : Pascal FICHET (Brullioles), Marc BENES (Chatelus), Michel GUILLARME (Ste Foy l'Argentière), Bernard CHAZELLES (Villechenève)

VOIRIE

Accord cadre travaux

Le conseil communautaire,

- Vu l'appel d'offres ouvert lancé concernant les travaux de voirie des 32 communes du territoire communautaire, suivant une répartition en deux lots :
 - Lot 1 : Travaux de petite emprise et/ou travaux récurrents. Accord cadre multi attributaire avec émission de bon de commande à la survenance du besoin
 - Lot 2 : Travaux de grande emprise et opérations ponctuelles Accord cadre multi attributaire avec marchés subséquents à la survenance du besoin.
- Considérant les 4 offres reçues (Colas, Roger Martin, Eiffage et Eurovia/Lacassagne), examinées en commission d'appel d'offres ce jour
- Vu la proposition de ladite commission de signer un accord cadre travaux avec les entreprises Colas, Eiffage et Eurovia/Lacassagne ; la candidature de l'entreprise Roger Martin étant écartée car elle nous est parvenue après délai.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de la Commission d'appel d'offres de retenir les candidatures des entreprises Colas, Eiffage et Eurovia/Lacassagne, pour les travaux voirie

DIT que ces trois entreprises seront consultées de la manière suivante :

- Pour le lot 1, consultation annuelle
- Pour le lot 2, chaque fois que des travaux sont repérés

DIT que l'accord cadre court sur 4 ans

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cet accord cadre voirie.

AGRICULTURE

Demande de subvention

Le conseil communautaire,

- Considérant les demandes de subventions formulées par différentes structures partenariales en matière agricole,

APPROUVE le versement d'une subvention aux structures suivantes :

A l'unanimité moins un contre

- Comité de développement Monts du Lyonnais pour la fête départementale de l'agriculture (4.000 €).
- Graines d'emploi, semaine de l'emploi salarié agricole (1.000 €).

A l'unanimité moins une abstention

- A2PROA, dispositif de protection contre la grêle (10c par habitant soit 3.497 €).

A l'unanimité des membres présents

- en partenariat avec la Marque Collective, pour le concours de fromages lors de la foire de St Martin (500 €).

Convention annuelle CCMDL/SOL/Marque collective 2018

Le conseil communautaire,

- Considérant les missions de la Marque Collective dont le but est de promouvoir les produits et services du territoire par le biais de mises en réseau,
- Considérant le périmètre d'intervention de cette structure, comprenant les territoires du Syndicat de l'Ouest Lyonnais et de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais,
- Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens pour 2018 comportant les engagements de chacune des parties et fixant la participation de la CCMDL à 17.535 € pour 2018.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à passer avec la Marque Collective,

APPROUVE le montant de participation pour 2018 fixé à 17.535 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder au versement de la participation susdite.

Espace test agricole – acte de candidature pour acquisition foncière

Le conseil communautaire,

- Considérant le projet de création d'un espace test où les candidats à l'installation en élevage pourraient venir tester leur projet et expérimenter de nouvelles pratiques,
- Considérant la nouvelle opportunité foncière avec la SAFER se dégageant suite à la libération de 3 exploitations voisines du lieu ciblé initialement,
- Vu la proposition d'acquérir ce foncier agricole,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de se porter candidat à des acquisitions foncières auprès de la SAFER pour renforcer la crédibilité du projet, le partenariat avec SEM et pourra permettre un remboursement ce qui pourrait donc faciliter l'installation de jeunes sur le foncier qui n'est pas nécessaire pour le projet Espace test.

RESSOURCES HUMAINES

Taux d'avancement de grade

Le conseil communautaire,

- Considérant le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement du grade d'emplois supérieur, déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade,
- Considérant qu'un taux de 100 % ne contraint pas la collectivité à nommer tous les agents promouvables,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le taux de promotion de 100 % pour les filières administrative, technique, culturelle, animation, sportive et médico-social.

Délégation au Président pour régler les accords transactionnels et les procédures contentieuses et précontentieuses en matière RH

Le conseil communautaire,

- Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales confiant au président la responsabilité des ressources humaines,
- Considérant qu'il convient parfois, pour prévenir un contentieux et préserver au mieux les intérêts de la collectivité, d'admettre la responsabilité de la collectivité et dans ce cadre d'aboutir à un accord entre les parties,
- Vu la proposition de déléguer au Président la négociation inhérente à un précontentieux jusqu'à la signature d'un accord transactionnel,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la délégation au Président pour le règlement des situations précontentieuses en matière de Ressources Humaines,

APPROUVE le recours au protocole d'accord transactionnel dans la limite de 5.000 €.

SOLIDARITES ACTIVES – PETITE ENFANCE

Mode de gestion à compter du 01/01/2019 pour les 5 Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants du secteur nord

Le conseil communautaire,

- Considérant que la Délégation de service Public attribuée à la Maison Bleue pour la gestion des 5 établissements d'accueil des jeunes enfants situés sur le nord du territoire se termine au 31/12/2018,
- Considérant la réflexion engagée depuis le début de l'année sur le mode de gestion à privilégier à compter du 1^{er} janvier 2019 au vu des 4 modes de gestion actuelles :
 - DSP- contrat avec versement d'une redevance pour le service négociée au moment de la passation du contrat
 - Associatif- subventions d'équilibre
 - Régie directe-
 - Société Publique Locale- subventions d'équilibre
- Vu les coûts de service de chacune des gestions et le rapport qualité / prix du service et de la transparence,
- Sur proposition du comité de pilotage de créer une SPL,
- Vu l'intérêt principal de la SPL de pouvoir porter un personnel relevant du droit privé tout en gardant un contrôle direct sur l'activité du service par les élu.e.s,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de ne pas reconduire la Délégation de service public pour les 5 EAJE du nord du territoire,

APPROUVE la création d'une Société Publique Locale destinée à gérer ces 5 EAJE à compter du 1^{er} janvier 2019 avec constitution d'un capital à déterminer

Adhésion à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale pour le lancement de la charte MONALISA

Le conseil communautaire,

- Considérant la démarche collaborative d'intérêt général MONALISA pour lutter contre l'isolement social des personnes âgées, portée par l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS),
- Considérant l'implication de citoyens et d'institutions telles que Les Petits Frères des Pauvres, l'URIOPSS Rhône-Alpes, la CARSAT Rhône-Alpes, Grand Lyon la Métropole, Lyon Métropole Habitat et le CRIAS Mieux Vivre,
- Considérant l'objectif de cette démarche de formaliser, coordonner et relayer ce qui se fait en local dans le prolongement de la Charte territoriale de solidarités autour des aînés signée avec la MSA, et de la Conférence des financeurs portée par le Département du Rhône,
- Vu la proposition d'adhésion à l'UDCCAS pour un montant de 2.240 €

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'adhésion à l'UDCCAS d'un montant de 2.240 € dans le cadre de la démarche MONALISA.

ASSAINISSEMENT

Conventions de rejet avec les entreprises Targe et Montserret à Grézieu le Marché

Le conseil communautaire,

- Considérant les conventions de rejet signées avec deux entreprises de salaisons implantées sur la zone d'activités de Grézieu le Marché, arrivées à échéance,
- Vu la proposition de renouveler ces conventions prévoyant un coefficient dit de pollution qui corrige les volumes (m3) rejetés dans la station d'épuration pour tenir compte de la nature spécifique des effluents rejetés,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les conventions à intervenir avec les entreprises Montserret et Targe concernant les rejets d'effluents dans le cadre de leurs activités,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les dites conventions.

JEUNESSE – SPORT & LOISIRS

Accueil de loisirs – approbation des tarifs des activités estivales et avenant CAF

Le conseil communautaire,

- Considérant les activités proposées durant la période estivale en matière de sport loisir,
- Considérant que ces actions peuvent être subventionnées par le biais du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Rhône,
- Vu la proposition tarifaire présentée au conseil,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la grille tarifaire suivante pour les actions sportives dispensées durant la période estivale au profit des enfants du territoire,

Quotient familial	Tarif journalier camps	Tarifs demi-journées sportives- inscription à la semaine obligatoire	Supplément nuit en option dans le cadre de l'ALSH
< 270	31,50 €	8,00 €	20 €
271 à 540	33,50 €	9,00€	20 €
541 à 810	36,50 €	10,00 €	20 €
811 à 1080	40,00 €	11,00 €	20 €

1081 -1350	41,50 €	12,00 €	20 €
>1351	43,50 €	13,00 €	20 €

DIT que des réductions pourront être appliquées à savoir :

- 5% sur l'activité ayant le tarif le moins élevé, à partir de la 2ème inscription de la même famille et sur les mêmes jours,
- 50% sur l'activité ayant le tarif le moins élevé, à partir de la 3^{ème} inscription,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir avec la CAF du Rhône, dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2014/2018, pour prendre en compte les points suivants :

- augmentation des heures d'ouverture de l'Accueil de Loisirs les matins- A la demande des familles, l'AL de loisirs ouvrira ses portes, dès juillet, à 7h30 au lieu de 8h00
- nouvelles d'activités (multimédia et sportives) intégrées à l'accueil de loisirs, augmentant la capacité d'accueil de celui-ci.

ECONOMIE

Auberge du Mottet (Maringes) – bail commercial

Le conseil communautaire,

- Considérant que suite à l'extension de périmètre et dans le cadre du partage de l'actif et du passif l'auberge du Mottet située à Maringes devient propriété de la CCMDL
- Considérant que cette auberge a été confiée en gérance à la SARL LIFLA et qu'il convient de conclure un bail commercial selon les mêmes termes que le précédent passé avec la CCFL puis la CCFE, avec effet au 1^{er} janvier 2018,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de bail commercial au profit de la SARL LIFLA dont M. CHARBONNIER est gérant, pour un montant de loyer de 1253,63 € HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

OSER : convention partenariale d'objectifs et de moyens

Le conseil communautaire,

- Considérant l'objectif de l'association OSER relevant d'un « intérêt territorial commun » ayant pour but
 - d'augmenter la consommation locale (chèque cadeaux Monts du Lyonnais, campagnes de communication, ...),
 - de participer à des projets de territoire en tant que partenaire local (en particulier : Opération Collective en Milieu Rural – OCMR, programme européen LEADER).
- Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une nouvelle période de 3 ans, prévoyant les engagements de chacune des parties et le versement d'une subvention de 17.500 €.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association OSER,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder au versement de la participation de 17.500 €.

Club d'Entreprises des Monts du Lyonnais (CEML) - convention partenariale d'objectifs et de moyens

Le conseil communautaire,

- Considérant les objectifs du Club d'Entreprises des Monts du Lyonnais (CEML) :
 - d'être un moyen de rencontre pour les responsables d'entreprises, en vue de leur permettre de se connaître, de définir leurs besoins collectifs ou individuels, de favoriser toute action permettant de satisfaire ces besoins, de s'exprimer collectivement ;

- d'être un organe de liaison privilégié entre les responsables d'entreprises ou les collectivités territoriales ;
- de constituer une source d'information réciproque ;
- de représenter les entreprises.
- Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une nouvelle période de 3 ans, prévoyant les engagements de chacune des parties et le versement d'une subvention à verser par la CCMDL qui sera dégressif, soit 30 000 € en 2018 – 22 500 € en 2019 et 17 500 € en 2020.
- Après que M. Jean-Louis CASSE, Vice-Président, par ailleurs Président du CEML ait quitté la salle,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec le Club d'Entreprises des Monts du Lyonnais,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder au versement de la participation de 2018 de 30.000 €.

DECHETS

Subvention Ressourcerie – octroi de subvention au titre de la prévention et de la diminution des déchets

Le conseil communautaire,

- Considérant le partenariat depuis de nombreuses années entre la CCMDL et La Ressourcerie des Monts du Lyonnais pour la mise en place d'activités d'insertion sociale basées sur la récupération et la remise en état de mobiliers, électro ménagers ou objets divers,
- Considérant que cette récupération d'objets contribue à la diminution des déchets que la collectivité confie à des prestataires pour leur traitement,
- Vu la proposition de soutenir à l'activité de la Ressourcerie des Monts du Lyonnais à hauteur de 1.500 €.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une participation de 1.500 € à La Ressourcerie

Aide individuelle à l'acquisition de composteurs et de broyeurs individuels et collectifs.

Le conseil communautaire,

- Considérant l'objectif de la CCMDL de réduire les déchets sur le territoire des Monts du Lyonnais en incitant les citoyens à modifier leurs habitudes de tri et en les encourageant à faire du compostage de leurs déchets,
- Vu la proposition de renouvellement de l'aide individuelle à l'acquisition de composteurs, de lombricomposteurs ou de broyeurs de déchets verts selon les barèmes suivants :

	Matière	Quantité	Montant de l'aide et plafonds
Composteur individuel	Bois ou plastique	De 300 à 600 Litres	50% Avec plafond de 30 €
Lombricomposteur individuel	Bois ou plastique	De 20 à 150 Litres	50% Avec plafond de 60 €
Broyeurs déchets verts			25% du prix d'achat HT, avec un plafond de dépenses éligibles à 400€ pour un achat individuel
			33 % du prix d'achat HT, avec un plafond de dépenses éligibles à 600€ pour un achat

			groupé
--	--	--	--------

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la reconduction des aides au profit des citoyens qui souhaitent participer à la réduction des déchets par le biais d'achat de composteurs, de lombricomposteurs ou de broyeurs de déchets verts,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement de ces aides, sur justificatifs d'achat.

Partenariat avec la ligue contre le cancer

Le conseil communautaire,

- Considérant le partenariat noué depuis plusieurs années avec le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer, dans le cadre de la collecte de verres,
- Vu l'impact de ce partenariat sur les tonnages récoltés, de par les actions de sensibilisation de la Ligue contre le cancer,
- Vu le projet de convention fixant un versement de 3,05 € / tonne de verre récolté,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer pour le reversement de 3,05 € par tonne de verre récoltée.

HURONGUES

Tempête au camping- prise en charge de la franchise

Le conseil communautaire,

- Considérant les dégâts occasionnés par la tempête du 6 mars 2017 sur la zone de Hurongues et la déclaration sinistre faite auprès de la compagnie d'assurance de la CCMDL qui a signalé que ce sinistre était du ressort de l'assurance du délégataire,
- Considérant que ce sinistre est intervenu 2 mois après la prise de fonction du délégataire qui n'a pu réellement apprécier cette responsabilité,
- Vu le reste à charge du délégataire après prise en charge par son assurance des dégâts occasionnés sur un mobil home d'un résident, dus à la chute d'un arbre, soit 1.955,52 €

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la prise en charge par la CCMDL de la franchise restant à la charge du délégataire de la zone de loisirs de Hurongues suite à la chute d'un arbre sur un mobil home d'un résident,

AUTORISE Monsieur le Président à verser la somme de 1.955,52 € au délégataire qui fera son affaire du remboursement auprès du propriétaire du mobil home.

Piscine – approbation tarifs cours pour saison estivale

Le conseil communautaire,

- Vu la proposition de tarifs pour la saison estivale concernant les cours organisés au profit des enfants et des adultes,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la grille tarifaire suivante

- 8,5 € par cours collectifs
- Forfait de 32 € pour 4 cours / enfant

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Approbation de la convention partenariale d'objectifs et de moyens

Le conseil communautaire,

- Vu la création en 2017 du Conseil de Développement des Monts du Lyonnais, sa mise en place et sa composition approuvées par le conseil communautaire du 31 octobre 2017,
- Considérant l'objectif de cette instance de démocratie participative ouverte à tous les habitants pour défendre l'intérêt collectif,
- Vu le portage de cette structure par l'association de gestion du Conseil de Développement,
- Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens proposé pour fixer les engagements de chacune des parties et prévoyant le versement d'une subvention de 4.000 € au titre de 2018,

A l'unanimité des membres présents, moins une abstention,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association de gestion du Conseil de Développement des Monts du Lyonnais,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder au versement de la participation de 2018 de 4.000 €.

RIVIERES

Approbation participation financière aux différents syndicats de rivières

Le conseil communautaire,

- Considérant l'adhésion de la CCMDL à 6 syndicats de rivières différents du fait de sa situation géographique pour les compétences GEMAPI et hors GEMAPI,
- Vu les participations financières sollicitées par chacun des syndicats,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement des participations 2018 aux syndicats de rivières, comme suit :

SMAGGA :	8.808,00 €	(2 communes)
SMAELT :	45.000,00 €	(10 communes)
SAGYRC :	194,11 €	(1 commune)
SIMA Coise :	88.515,00 €	(16 communes)
SYGR :	1.361,00 €	(1 commune)
SYRIBT :	91.992,00 €	(14 communes)

INSTANCES

Mise en place de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le conseil communautaire,

- Considérant la nécessité de mettre en place la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU),
- Considérant que sa composition est définie par l'organe délibérant à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la composition de la CLECT comme suit :

- 1 représentant titulaire par commune
- 1 représentant suppléant par commune

DIT que les conseils municipaux devront en délibérer, avec ampliation de la délibération à la Communauté de communes.

Le Président
Régis CHAMBE

